

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juin, à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique extraordinaire sous la présidence de Mr AVISSE Lionel, Maire.

Etaient présents : Mr AVISSE Lionel, Maire,
Mr Max GUYOUMARD, adjoint,

Mme RENAUDIE Danielle, Mme GRICOURT Martine, Mr CHARASSE Louis, Mme PERARD Cécile, Mr RENAUT Raphaël et Mr MAUROUARD Manuel, formant la majorité des conseillers en exercice.

Excusés : Mme BOULAIS Dominique (Pouvoir à Mr GUYOUMARD Max)
Mr FLAMANT Laurent (Pouvoir à Mr CHARASSE Louis)
Mme RICHARD Aurélie (Pouvoir à Mme PERARD Cécile)

Absents non excusés : Mr FAUVEL Antoine
Mr FABIL Gérard

Membres en exercice : 13 présents : 8 votants : 11

Secrétaire de séance : Mr RENAUT Raphaël

OBJET :

DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES FONDS ARTISANAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOURVILLE-SUR-ARQUES

Le Conseil Municipal,

VU l'Article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,
VU le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 214-1 et suivants,
VU la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et son décret d'application du 22 juin 2009,
VU l'Article 17 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
VU la délibération approuvant le PLU en date du 12 juin 2019,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se doter du droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux sur le territoire de la Commune,

ENTENDU l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix Pour,

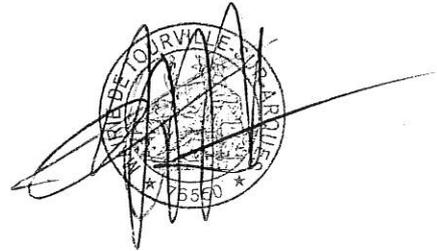
- DECIDE de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité correspondant à la zone Uc,
- DECIDE d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet,
- DIT que la présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :
 - Après le premier jour d'affichage en mairie qui durera un mois,
 - Après parution de la mention dans deux journaux locaux.
- Dit qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit de préemption sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Lionel AVISSE



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-préfecture le 05 JUL. 2019

Affiché le 09 JUL. 2019

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

TOURVILLE SUR ARQUES

Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération en date du :

26 JUILLET 2019

Règlement graphique

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

1/5000ème

4.1

Zones urbaines

- U** Zone urbaine
- Ua** Zone urbaine centrale accueillant prioritairement des services et commerces
- Uc** Zone urbaine réservée aux activités artisanales et commerciales

Zones à urbaniser

- 1AU** Zone destinée à être urbanisée

Zone agricole

- A** Zone agricole
- AI** Secteur dédié aux équipements légers de loisirs
- Ar** Secteur dédié aux travaux de la RN27

Zones naturelles et forestières

- N** Zone naturelle ou forestière
- Ns** Secteur dédié aux équipements publics et sportifs

- Zone humide**

- Emplacement réservé**

- 1 - Extension du cimetière - 2158m² - commune
- 2 - Bassin de rétention - 6750 m² - Communauté d'agglomération
- 3 - Réseaux - commune
- 4 - Piste cyclable - 686m * 5m - commune
- 5 - Liaison piétonne - 321m²

- Espace Boisé Classé**

- Haie identifiée au titre de la Loi Paysage (L 151-23)**

- ★** Élément bâti identifié au titre de la Loi Paysage (L 151-19)

- Possibilité de changement de destination

Zone inondable : se reporter au PPRI de la Vallée de la Scie

